

Eligible au C.P.F

Durée :

Formation initiale pour 1 CACES® dans les catégories

A ou B : 3 jours (21 heures).

Formation initiale pour les

CACES® A et B :

4 jours (28 heures).

Formation expérimentée pour le

CACES® B : 2 jours (14 heures).

Formation initiale pour le **CACES®**

A et formation recyclage pour le

CACES® B : 3 jours (21 heures).

Formation recyclage pour 1

CACES® dans les catégories

A ou B : 2 jours (14 heures).

Méthode pédagogique

Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

Moyens pédagogiques

Salle de formation équipée de chaises, de tables, d'un tableau, d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur.

Matériels et infrastructures spécifiques conformément à la recommandation R.486.

La formation est dispensée par des formateurs assurant des missions techniques auprès des entreprises et formés régulièrement.

Formation et préparation au C.A.C.E.S® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel Recommandation R.486

Public concerné

Tout travailleur amené à utiliser une plate-forme mobile de personnel.

Formation initiale : toute personne n'ayant jamais suivi de formation théorique et pratique à la conduite du chariot élévateur.

Formation expérimentée : toute personne titulaire d'un CACES® périmé mais expérimentée.

Formation recyclage : toute personne titulaire d'un CACES® en cours de validité (5 ans).

Objectif

- Être capable de conduire en sécurité conformément à la recommandation R.486 de la CNAM les plate-forme mobile de personnel de la catégorie considérée (au choix):

Groupe A : PEMP à élévation verticale (PEMP fixe au sol **et** PEMP automotrice)

Groupe B : PEMP à élévation multidirectionnelle (PEMP fixe au sol **et** PEMP automotrice).

- Se préparer au test CACES®.

Pré-requis

Avoir 18 ans révolus.

Être médicalement apte à la conduite de l'engin.

Maîtrise orale et écrite de la langue française.

Être **obligatoirement** muni des équipements de protection individuelle inhérents à la conduite d'une PEMP.

**Formation et préparation au C.A.C.E.S®
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des
Plates-formes élévatrices
mobiles de personnel
Recommandation R.486**



Catégorie A (élévation verticale et fixe au sol)



Catégorie A (élévation verticale et automotrice)



Catégorie B (élévation multidirectionnelle et fixe au sol)



Catégorie B (élévation multidirectionnelle et automotrice)

Attestation de formation délivrée en fin de formation.

C.A.C.E.S® délivré en cas de réussite à l'évaluation des connaissances et savoir-faire (envoi à part).

Formation théorique

Ouverture de la session de formation

Présentation du formateur et de la société ELEVATION.
Présentation des stagiaires.
Présentation de la formation et des objectifs.

- A - Généralités** : rôle et responsabilités du constructeur/ de l'employeur/ du conducteur – Le dispositif CACES® - Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés.
- B - Technologie** des PEMP.
- C - Principaux types de PEMP** – Les catégories CACES®.
- D - Notions** élémentaires de physique.
- E - Stabilité** des PEMP.
- F - Risques** liés à l'utilisation des PEMP.
- G - Exploitation** des PEMP.
- H - Vérifications d'usage** PEMP.

Formation pratique

- A** – Prise de poste et vérification.
- B** – Conduite et manœuvres
- C** – Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance.

Evaluation des connaissances et savoir-faire

Le test CACES® est élaboré à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini en annexe 2 de la recommandation R.486. Pour que le CACES® soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Le test théorique est identique pour toutes les catégories de CACES® R.486. Il comprend 100 questions à 1 point.